



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°41 du 23 mars 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG.....3

Arrêté du 23 mars 2021 pourtant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Troyes.....3

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....4

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....4

PREF-SIDPC—2021082-0003 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture de la classe de grande section de l'école maternelle République, 21 Avenue des Tilleuls 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS.....4

PREF-SIDPC—2021082-0004 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture de la classe de CM1 B de l'école élémentaire de Pont-Sainte-Marie, 5 rue du Général Sarrail 10150 PONT SAINTE MARIE.....6

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG

Arrêté du 23 mars 2021 pourtant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Troyes.



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG

Maison d'arrêt de Troyes

A TROYES Le 23 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/08/2016 nommant Monsieur KRZAK Claude en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de TROYES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. GOSELIN Thierry, lieutenant, chef de détention à la maison d'arrêt de TROYES à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. GOSELIN Thierry, lieutenant, chef de détention à la maison d'arrêt de TROYES, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de TROYES dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de TROYES lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à TROYES
Le 23 mars 2021

Le chef d'établissement,

Claude KRZAK



PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC—2021082-0003 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture de la classe de grande section de l'école maternelle République, 21 Avenue des Tilleuls 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS.



Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021082-0003
portant fermeture de la classe de grande section de l'école maternelle République, 21 Avenue
des Tilleuls, 10120 Saint-André-les-Vergers**

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève de grande section a été testé positif ainsi que plusieurs parents d'élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de l'investigatrice ARS en charge du signal et du médecin de l'Education Nationale en date du 22 mars 2021 ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

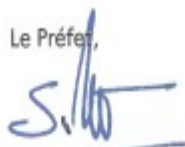
Article premier : La classe de grande section de l'école maternelle République, 21 Avenue des Tilleuls, 10120 Saint-André-les-Vergers, est fermée à compter du 22 mars 2021 et jusqu'au lundi 29 mars 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Maire de Troyes, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur interdiocésain de l'Enseignement Catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 23 mars 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécoeurs citoyens accessible depuis le site : www.telerecoeurs.fr.

PREF-SIDPC—2021082-0004 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture de la classe de CM1 B de l'école élémentaire de Pont-Sainte-Marie, 5 rue du Général Sarrail 10150 PONT SAINTE MARIE.



**Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021082-0004
portant fermeture de la classe de CM1 B de l'école élémentaire de Pont Sainte Marie, 5 Rue du
Général Sarrail, 10150 Pont-Sainte-Marie**

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que trois élèves de la classe de CM1 B ont été testés positifs ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de l'investigatrice ARS en charge du signal et du médecin de l'Education Nationale en date du 22 mars 2021 ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : La classe de CM1 B de l'école élémentaire de Pont Sainte Marie, 5 Rue du Général Sarrail, 10150 Pont-Sainte-Marie est fermée à compter du 22 mars 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Maire de Troyes, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur interdiocésain de l'Enseignement Catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 23 mars 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécoeurs citoyens accessible depuis le site : www.telerecoeurs.fr.